



## Succès de l'introduction en bourse de GTT

---

- Prix de l'Offre : 46 euros par action, correspondant à une capitalisation boursière de GTT d'environ 1,7 milliard d'euros.
- Taille totale de l'Offre : 13.500.000 actions existantes cédées par Total Gas & Power Actifs Industriels (**Total**), H&F Luxembourg 1 S.à r.l., H&F Luxembourg 2 S.à r.l. et H&F Luxembourg 3 S.à r.l. (ensemble **H&F**) ce qui représente environ 621 millions d'euros pouvant être porté à environ 714 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- A l'issue de l'Offre, de la cession d'actions par Total et H&F à (i) GDF Suez, et (ii) au Président-Directeur Général et certains salariés de GTT (voir section « Actionnariat » ci-après), et en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation et de souscription de la totalité de l'Offre Réservée aux Salariés, GDF Suez détiendrait environ 40,38% du capital de GTT, Total Gas & Power Actifs Industriels détiendrait environ 8,76% du capital de GTT et H&F détiendrait environ 8,76% du capital de GTT, tandis que le flottant représenterait environ 41,84% du capital.

---

**Paris, le 26 février 2014** – GTT (Gaztransport & Technigaz), leader mondial des systèmes de confinement à membranes cryogéniques utilisés dans l'industrie navale pour le transport du gaz naturel liquéfié (GNL), annonce aujourd'hui les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (ensemble l'**Offre**) à l'occasion de l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A ; code ISIN FR0011726835 ; code mnémonique GTT).

L'Offre a rencontré un fort succès tant auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux que des personnes physiques en France.

Philippe Berterottière, Président-Directeur Général de GTT, a déclaré : « *Le succès rencontré par l'introduction en bourse de GTT témoigne de la confiance des investisseurs dans notre business model et dans notre positionnement unique, au cœur de l'industrie du GNL. Avec cette cotation, GTT dispose de tous les atouts pour consolider sa position de leader mondial et bénéficier de la croissance du secteur. Fort du soutien de nos actionnaires, nous continuerons à investir en recherche & développement et dans nos équipes afin de proposer des technologies toujours plus innovantes et compétitives à nos clients, dans le transport du GNL mais aussi dans de nouveaux secteurs porteurs de l'industrie du GNL.* »

Les négociations des actions GTT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris débuteront le 27 février 2014 sur une ligne de cotation GTT PROMESSES et le règlement-livraison de l'Offre est prévu le 3 mars 2014. A partir du 4 mars 2014, les négociations se poursuivront sur la ligne de cotation GTT.

A l'issue de l'Offre et de la cession d'actions par Total et H&F à GDF Suez, de l'acquisition d'actions par le Président-Directeur Général et certains salariés de GTT auprès de Total et H&F, et en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation et de souscription de la totalité de l'Offre Réservee aux Salariés, la répartition du capital de GTT serait la suivante :

- GDF Suez détiendrait environ 40,38% du capital de GTT ;
- Total et H&F chacun détiendrait respectivement environ 8,76% du capital de GTT ;
- le Président-Directeur Général et les salariés détiendraient environ 0,26% du capital social de GTT ;
- le flottant représenterait environ 41,84% du capital social de GTT.

### **Principales caractéristiques de l'Offre**

#### **Prix de l'Offre**

Le prix de l'Offre est fixé à 46 euros par action.

#### **Répartition de l'Offre (hors option de surallocation)**

Dans le cadre du Placement Global, la demande totale au prix de l'Offre s'est établie à environ 55 millions d'actions et était constituée de plus de 200 ordres. 12.626.408 actions ont été allouées au Placement Global (soit environ 580,8 millions d'euros ou environ 93,5% des 13.500.000 actions offertes hors option de surallocation).

Par ailleurs, 873.592 actions ont été allouées à l'Offre à Prix Ouvert (soit environ 40,2 millions d'euros ou environ 6,5% des 13.500.000 actions offertes hors option de surallocation).

#### **Taille de l'Offre**

Le produit brut de l'Offre représente un montant d'environ 621 millions d'euros, correspondant à 13.500.000 actions existantes, représentant environ 36,46% du capital social et des droits de vote de GTT avant exercice de l'option de surallocation et avant émission de 76.000 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés. Il est rappelé que seuls Total et H&F percevront le produit de l'Offre.

Total et H&F ont consenti à Morgan Stanley & Co. International plc (*Morgan Stanley*), en qualité d'agent stabilisation au nom et pour le compte des intermédiaires financiers visés ci-dessous et d'agent stabilisateur, une option de surallocation exerçable du 26 février 2014 au 28 mars 2014 (inclus), portant sur un nombre total maximum de 2.025.000 actions (à l'égard desquelles une option a été donnée à hauteur de 1.012.500 par Total et à hauteur de 1.012.500 par H&F).

L'Offre sera accompagnée d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe de GTT (*l'Offre Réservee aux Salariés*) portant sur un nombre maximum de 76.000 actions nouvelles, soit un montant brut d'environ 2,8 millions d'euros sur la base d'un prix de l'Offre Réservee aux Salariés égal à 46 euros par action diminué d'une décote de 20%. Il est rappelé que seule GTT percevra le produit de l'Offre Réservee aux Salariés.

Dans l'hypothèse où l'option de surallocation serait intégralement exercée, l'Offre porterait ainsi sur 15.525.000 actions existantes représentant environ 41,84% du capital social et des droits de vote de GTT (après émission de 76.000 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés), correspondant à un montant d'environ 714 millions d'euros.

## Calendrier de l'Offre

Les négociations des actions existantes (Code ISIN : FR0011726835) sur le marché d'Euronext à Paris (Compartiment A) débuteront le 27 février 2014 à 9 heures (heure de Paris) sur la ligne de cotation GTT PROMESSES jusqu'au 3 mars 2014 (inclus), jour du règlement-livraison de l'Offre. A compter du 4 mars 2014, les actions GTT seront négociées sur le marché d'Euronext à Paris (Compartiment A) sur la ligne de cotation GTT.

L'Offre Réservee aux Salariés a débuté le 19 février 2014 et se clôturera le 4 mars 2014.

Le règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés devrait intervenir le 4 avril 2014.

Un avis relatif à l'admission des actions nouvelles réservées aux salariés (Code ISIN : FR0011734953) sera publié par Euronext Paris S.A., le 2 avril 2014.

## Actionnariat

Après réalisation de l'Offre Réservee aux Salariés et des opérations de cessions décrites ci-dessous, l'actionnariat de GTT se répartirait comme suit :

Actionnariat	Détenion à l'issue de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		Après émission d'un maximum de 76.000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
GDF SUEZ	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,127%	14.858.380	40,044%
GDF International	121.600	0,328%	121.600	0,328%	121.600	0,328%
GDF Armateur 2	1.600	0,004%	1.600	0,004%	1.600	0,004%
TOTAL Gas & Power Actifs Industriels	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
H&F Luxembourg 1 S.à r.l.	4.263.610	11,514%	3.251.110	8,780%	3.251.110	8,762%
Dirigeants et salariés	20.000	0,054%	20.000	0,054%	96.000	0,259%
Public	13.500.000	36,458%	15.525.000	41,927%	15.525.000	41,841%
<b>Total</b>	<b>37.028.800</b>	<b>100,00%</b>	<b>37.028.800</b>	<b>100,00%</b>	<b>37.104.800</b>	<b>100,00%</b>

Le Président-Directeur Général ainsi que certains salariés de la Société vont acquérir, à la date du règlement-livraison de l'Offre, 20.000 actions GTT auprès de Total et H&F, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Par ailleurs, GDF Suez a acquis ce jour par parts égales auprès de Total et de H&F un nombre total de 170.380 actions de la Société de telle sorte que GDF Suez, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1% des actions de la Société sur une base totalement diluée, après prise en compte de l'émission de 76.000 actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés et des actions gratuites qui seraient émises en application des deux plans d'attribution d'actions gratuites adoptés par le conseil d'administration le 10 février 2014, sous condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Paris.

## **Intermédiaires financiers**

Morgan Stanley agit en qualité de coordinateur global de l'Offre, et Morgan Stanley, Deutsche Bank, Lazard et Natixis (Lazard et Natixis agissant conjointement mais de façon non solidaire sous la dénomination Lazard-Natixis) agissent en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés de l'Offre. Société Générale Corporate & Investment Bank et DNB Markets agissent en qualité de chefs de file de l'Offre. Lazard agit en qualité de conseil financier de GTT.

## **Informations accessibles au public**

Des exemplaires du prospectus visé n°14-040 le 14 février 2014 sous le numéro n°14-040, composé du document de base enregistré le 13 décembre 2013 sous le numéro I.13-052, de l'actualisation du document de base déposée auprès de l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro D.13-1062-A01, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social de GTT et sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de GTT ([www.gtt.fr](http://www.gtt.fr)).

GTT attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits aux chapitres 4 du document de base et de l'actualisation du document de base et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe GTT, ainsi que sur le prix de marché des actions de GTT.

## **Contacts**

**GTT** : [information-financiere@gtt.fr](mailto:information-financiere@gtt.fr)

**Brunswick** : Julien Trosdorf

Tél. : 00 33 (0)1 53 96 83 83

Email : [gtt@brunswickgroup.com](mailto:gtt@brunswickgroup.com)

## **A propos de GTT :**

*GTT (Gaztransport & Technigaz) est le leader mondial de la conception de systèmes de confinement à membranes cryogéniques utilisés dans l'industrie navale pour le transport du GNL. Depuis plus de 50 ans, GTT propose à ses clients des technologies leur permettant d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'exploitation des navires ou des réservoirs équipés de ces systèmes. GTT intervient sur quatre secteurs : la construction de méthaniers, de FPSO (unités flottantes de production, stockage et déchargement du GNL), de FSRU (unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL) et de réservoirs terrestres.*

*Les technologies de GTT, en juillet 2013, équipent 69% de la flotte mondiale des méthaniers. Entre janvier 2008 et décembre 2013, environ 90% des méthaniers commandés sont ou seront équipés avec les technologies de GTT.*

*En 2013, GTT a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 218 millions d'euros et un résultat net d'environ 119 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la société employait 370 collaborateurs.*

## **Avertissement**

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à GTT ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la **Directive Prospectus**).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les **États membres**) ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une*

*Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie*

*offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. Dans les Etats membres autres que la France, le présent communiqué de presse et toute offre potentielle ultérieure s'adressent exclusivement à des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et toute mesure de transposition mise en place dans les Etats membres concernés.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.*

*Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le **U.S. Securities Act**) et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions GTT n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GTT n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

*Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (**FSMA**). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le **Règlement**), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les **Personnes Habilitées**). Les titres financiers de GTT visés dans le présent communiqué de presse sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*En cas d'exercice de l'option de surallocation, Morgan Stanley (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 26 février 2014 jusqu'au 28 mars 2014 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions GTT, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions GTT et sont susceptibles d'affecter leur cours.*